Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212201370-20251216-25161209-DE

COMMUNE DE MAËL-CARHAIX – 22340	
Conseil municipal du mardi 16 décembre 2025 à 20h	**Délibération n° 25.16.12.09**
Date de convocation : 04.12.2025 Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 11 ; Absents : 2 ; Pouvoirs : 2	**Vote -** Pour : 13 (11+2) Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Cabinet médical. Avenant au contrat de location au profit des médecins installés regroupés à compter du 01.01.2026. Local multifonctions. Loyer : 1 250 €/mois. Approbation.

Classification « actes » : Domaine et patrimoine – 3.3 : Locations

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 29 juin 2023, il avait été validé le principe de location des 5 cabinets regroupés mis à la disposition des médecins.

En effet, initialement, chaque médecin installé bénéficiait d'une mise à disposition gratuite de 3 ans suivie d'une location de 160 €/mois actualisable.

Ainsi, au vu des installations successives et la mise à disposition du 5ème cabinet pour 8 médecins installés, il avait été décidé de faciliter la gestion des loyers en appliquant un loyer commun à compter du 1er août 2023.

D'autre part, et suite à l'extension en 2017 consistant en la création de 2 cabinets médicaux et d'une salle multifonctions, cette dernière avait été mise à la disposition de Madame Caroline LOTOUX, psychothérapeute.

Madame le Maire précise que celle-ci a fait part de son souhait de libérer le local, lequel a été proposé aux médecins afin d'optimiser leur fonctionnement.

Il s'agit d'un local de 34.66 m² équipé d'une salle d'attente séparée, d'un accès direct depuis l'extérieur et qui a été intégré dans le projet d'extension-restructuration du cabinet médical.

Les médecins, par courrier reçu le 20 novembre 2025, acceptent la location du local.

Madame le Maire propose, eu égard à la surface du local et en référence au loyer initial, de fixer la location à 320 € portant le loyer de l'ensemble après actualisation à 1 250 €/mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **valide le principe de location de l'ensemble des locaux du rez-de-chaussée du cabinet médical à compter du 1er janvier 2026 à 1 250 €, lequel sera révisé annuellement en fonction du coût de la construction (3ème trimestre).**
- **autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant ainsi que toute pièce s'y rapportant.**

Le Maire,
Rollande LE BORGNE